



## COMITÉ FINANCIER

**Deux cent troisième session**

**Rome, 10-14 mars 2025**

**Nouvelles informations actualisées sur le Plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5)**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M<sup>me</sup> Beth Crawford

Sous-Directrice générale/Directrice du Bureau de la stratégie, du programme et du budget

Tél.: +39 06570 52298

Courriel: [FAO-UN-JIU@fao.org](mailto:FAO-UN-JIU@fao.org)

### RÉSUMÉ

- Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* contient 10 recommandations formelles, dont quatre sont adressées à la Direction et six au Conseil, ainsi que 34 recommandations informelles.
- Le Comité financier, à sa 202<sup>e</sup> session (novembre 2024), et le Conseil, à sa 176<sup>e</sup> session (décembre 2024), ont examiné le document CL 176/13, *Informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies intitulé Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5) et sur le projet de plan d'action*.
- Le présent document répond à la demande du Comité financier, qui souhaitait que soient éventuellement présentées de nouvelles informations actualisées sur le Plan d'action relatif à la mise en œuvre de toutes les recommandations du CCI, compte tenu de leur degré d'acceptation, à sa session de mars 2025.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des nouvelles informations actualisées sur le Plan d'action communiquées dans le présent document.

### Projet d'avis

#### **Le Comité:**

- **a réservé un bon accueil aux nouvelles informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations tant formelles qu'informelles;**
- **a pris note des recommandations traitées dans des documents distincts présentés au Comité financier, ainsi que dans ceux mis à disposition au titre du Programme de travail et budget 2026-2027;**
- **a dit attendre avec intérêt d'examiner, à une session ultérieure, les prochaines informations actualisées.**

## Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5)<sup>1</sup> contient 10 recommandations formelles, dont quatre sont adressées à la Direction et six au Conseil, ainsi que 34 recommandations informelles. La réponse et les réflexions de la Direction au sujet de l'examen réalisé par le CCI ont été présentées dans le document CL 175/14 Sup.1.
2. Sur la base des indications formulées par le Conseil, à sa 175<sup>e</sup> session (10-14 juin 2024)<sup>2</sup>, le Président indépendant du Conseil a organisé trois consultations informelles entre septembre et novembre 2024. Le Conseil, à sa 176<sup>e</sup> session, a examiné le projet de plan d'action présenté dans le document CL 176/13<sup>3</sup>.
3. Conformément à la demande formulée par le Comité financier à sa 202<sup>e</sup> session, en novembre 2024, ce document fournit de nouvelles informations actualisées sur le Plan d'action. Les recommandations informelles traitées dans le document CL 176/13 sont présentées à l'*annexe 1*. Les observations et les indications issues de la 121<sup>e</sup> session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et de la 176<sup>e</sup> session du Conseil sont fournies ci-dessous et incluses dans le Plan d'action, selon qu'il convient.

### ***Indications formulées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques – 121<sup>e</sup> session (28-30 octobre 2024)***<sup>4</sup>

4. Le CQCJ:
  - a) [...] a indiqué que plusieurs recommandations contenues dans le rapport du CCI Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avaient ou étaient susceptibles d'avoir des incidences juridiques.
  - b) [...] a confirmé qu'il existait diverses solutions pour appliquer les recommandations du CCI, dans la mesure convenue, sans qu'il soit forcément nécessaire de modifier les Textes fondamentaux. Il a aussi fait remarquer que les modalités retenues seraient déterminées, entre autres, par le fond de la décision prise pour chaque recommandation, ainsi que par les rôles et responsabilités établis dans les Textes fondamentaux.
  - c) [...] a encouragé les membres à prendre en considération les documents présentés au CQCJ dans leurs délibérations au sein des organes directeurs et d'autres débats, et s'est dit prêt à communiquer des avis supplémentaires sur les aspects constitutionnels et juridiques de la question, conformément à son mandat.

### ***Indications formulées par le Comité financier – 202<sup>e</sup> session (11-15 novembre 2024)***<sup>5</sup>

5. Le Comité financier:
  - a) a pris connaissance avec intérêt des informations actualisées qui lui ont été présentées sur la suite donnée aux recommandations et sur le plan d'action consacré à toutes les recommandations formelles et informelles, comme demandé par le Conseil;

---

<sup>1</sup> CL 175/14.

<sup>2</sup> CL 175/REP, paragraphe 25, alinéa 1.

<sup>3</sup> CL 176/13, *Informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies intitulé Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5) et sur le projet de plan d'action.*

<sup>4</sup> CL 176/11, paragraphes 21 à 25.

<sup>5</sup> CL 176/10, paragraphes 28 et 29.

- b) *a encouragé la Direction à communiquer à tous les membres des informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations;*
- c) *a dit attendre avec intérêt d'examiner, à sa session de mars 2025, les prochaines informations actualisées.*

***Indications formulées par le Conseil – 176<sup>e</sup> session (2-6 décembre 2024)<sup>6</sup>***

6. Le Conseil:

- a) *a apprécié que le document présente un plan d'action concernant toutes les recommandations formelles et informelles, lequel tient compte des débats menés au sein du Conseil et de ses comités à leurs sessions du printemps 2024;*
- b) *s'est félicité des consultations informelles avec tous les membres organisées par le Président indépendant du Conseil;*
- c) *a réservé un accueil favorable aux informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations et au plan d'action concernant toutes les recommandations formelles et informelles, compte tenu de la réponse et des réflexions de la Direction sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5);*
- d) *s'agissant de la recommandation 3, a réitéré son accord de principe sur le fait que les fonctions, responsabilités et méthodes de travail des bureaux régionaux, bureaux sous-régionaux et bureaux de pays figurant dans le Manuel administratif devaient être précisément définies et actualisées, si nécessaire, en prenant en considération les orientations formulées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa 121<sup>e</sup> session;*
- e) *a demandé à la Direction d'examiner la Charte du Bureau de l'évaluation et la Charte du Bureau de l'Inspecteur général de façon à s'assurer qu'elles sont bien en adéquation avec les pratiques optimales du système des Nations Unies, de fournir des informations actualisées aux organes directeurs compétents, et de faire un premier point à ce sujet à la 177<sup>e</sup> session du Conseil;*
- f) *a pris note des débats sur ce point tenus par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa session d'octobre 2024 et par le Comité financier à sa session de novembre 2024;*
- g) *a demandé que des informations actualisées soient régulièrement communiquées à ce sujet lors des futures sessions du Conseil, par l'intermédiaire des comités du Conseil.*

---

<sup>6</sup> CL 176/REP, paragraphe 36.

**Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**  
**Informations actualisées sur l'état d'avancement de la suite donnée aux recommandations **formelles**, compte tenu de leur degré d'acceptation**

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Le Directeur général devrait veiller à ce que, au plus tard à la fin de l'année 2024, les arrangements contractuels applicables aux chefs du Bureau de la déontologie et du Bureau de la médiation soient alignés sur les meilleures pratiques, afin de renforcer leur indépendance.</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>Conformément à leurs mandats, le fonctionnaire chargé des questions de déontologie et le médiateur sont nommés pour une durée déterminée.</p> <p>Le fonctionnaire chargé des questions de déontologie est nommé pour une durée déterminée de deux ans et son mandat peut être renouvelé plusieurs fois, pour une durée maximale de sept ans. Le fonctionnaire chargé des questions de déontologie n'exercera aucune autre fonction pour l'Organisation et ne peut prétendre à une quelconque autre nomination à la FAO, que ce soit pendant ou après sa mission en tant que fonctionnaire chargé des questions de déontologie.</p> <p>Le mandat du médiateur dure cinq ans et est renouvelable une fois. À l'expiration de son mandat, le médiateur ne peut présenter sa candidature à un autre poste au sein de la FAO.</p> <p>La FAO examinera ces arrangements contractuels afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux pratiques optimales.</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p>	<p>L'examen technique de cette question est du ressort du Comité financier.</p> <p>Des informations actualisées sur les arrangements contractuels applicables aux chefs du Bureau de la déontologie et du Bureau de la médiation seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (document FC 203/9).</p>		<p align="center">●</p> <p align="center">Mars 2025</p>	
<p><b>Recommandation 2</b></p> <p>Le Directeur général devrait veiller à ce que le Bureau de la déontologie et le Bureau de la médiation établissent des indicateurs de performance clés quantifiant mieux les résultats obtenus dans les prochains projets de plan à moyen terme et de programme de travail et budget qui seront soumis en 2025.</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>La Direction accueille favorablement la recommandation invitant à inclure dans le cadre de résultats des indicateurs de performance clés portant sur le Bureau de la déontologie et le Bureau de la médiation. Ces indicateurs seront mis au point et proposés dans le cadre du Plan à moyen terme 2026-2029 qui sera présenté à la Conférence en 2025.</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p>	<p>Les indicateurs de performance clés pour le Bureau de la déontologie et le Bureau de la médiation sont en cours d'élaboration et seront inclus dans le Plan à moyen terme 2026-2029 qui sera présenté à la Conférence en 2025 (document C 2025/3).</p>		<p align="center">●</p> <p align="center">Mars 2025</p>	
<p><b>Recommandation 3</b></p> <p>Le Conseil devrait présenter à la Conférence, à sa 44<sup>e</sup> session, une proposition sur les changements à apporter aux éléments des Textes</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>En général, les documents fondateurs d'une organisation du système des Nations Unies décrivent ses fonctions et son mandat, les compétences et les mandats de ses organes directeurs, les prérogatives de son dirigeant, ainsi que les devoirs et responsabilités fondamentaux de ses membres et fonctionnaires. Ces éléments de base sont</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.e) a souscrit, s'agissant de la recommandation 3, au principe selon lequel les fonctions, responsabilités et méthodes de travail des bureaux</p>	<p>Sur la base des orientations formulées par le CQCJ et le Conseil, les fonctions, responsabilités et méthodes de travail des bureaux régionaux, des bureaux sous-régionaux et des bureaux de pays qui figurent dans le Manuel administratif seront mises à jour et affinées, selon qu'il conviendra.</p> <p>Ces activités devraient s'achever en décembre 2025.</p>			<p align="center">●</p> <p align="center">Décembre 2025</p>

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
fondamentaux concernant les fonctions et responsabilités des bureaux décentralisés.	<p>normalement complétés par des instruments procéduraux et d'autres instruments qui garantissent un accomplissement du mandat constitutionnel conforme aux statuts et au but de l'organisation.</p> <p>Les amendements apportés à des instruments fondateurs se limitent à des questions qui ne font pas l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers. Ainsi, dans le cas de la FAO, les Textes fondamentaux ne sont pas amendés fréquemment et ne le sont qu'après un examen exhaustif et rigoureux de la part des membres dans les organes directeurs.</p> <p>En revanche, les modalités et structures opérationnelles qui servent à exécuter le mandat de l'Organisation sont examinées régulièrement par les membres, ce qui permet d'ajuster la conception et les fonctions afin de favoriser une exécution optimale. Les informations sur plusieurs années dont on dispose montrent une fréquente évolution de la répartition des tâches entre le siège et les bureaux décentralisés, ainsi que des changements de rôles et de responsabilités qui visent à faire en sorte que ceux-ci soient les plus pertinents possibles pour relever de nouveaux défis et répondre aux besoins institutionnels et, dans le cas des bureaux décentralisés, aux besoins et aux priorités de chaque région.</p> <p>Dans cette perspective, les Textes fondamentaux ne donnent pas d'indications sur les fonctions et les responsabilités des unités de l'Organisation, que ce soit au siège ou dans les bureaux décentralisés. Les Textes fondamentaux disposent, en revanche, que les propositions du Directeur général au sujet de la structure générale des services administratifs et techniques de l'Organisation sont examinées par les organes directeurs compétents<sup>7</sup>.</p> <p>Le cadre actuel établi dans les Textes fondamentaux permet aux membres de vérifier le bon fonctionnement des bureaux décentralisés et d'examiner si leurs fonctions et responsabilités sont toujours adaptées au but poursuivi.</p> <p>Plus particulièrement, la Conférence, dans sa résolution 1/2008, a approuvé l'ajustement des rôles et responsabilités des bureaux décentralisés dans le contexte du Plan d'action</p>	<p>régionaux, bureaux sous-régionaux et bureaux de pays doivent être précisément définies et actualisées, et a dit attendre avec intérêt qu'une solution pragmatique et adéquate pour sa mise en œuvre soit étudiée de manière plus approfondie lors de consultations informelles avec tous les membres;</p> <p>Le CQCJ (CL 176/10, octobre 2024):</p> <p>24. [...] a confirmé qu'il existait diverses solutions pour appliquer les recommandations du CCI, dans la mesure convenue, sans qu'il soit forcément nécessaire de modifier les Textes fondamentaux. Il a aussi fait remarquer que les modalités retenues seraient déterminées, entre autres, par le fond de la décision prise pour chaque recommandation, ainsi que par les rôles et responsabilités établis dans les Textes fondamentaux.</p> <p>Le Conseil (CL 175/REP, décembre 2024):</p> <p>36.d) s'agissant de la recommandation 3, a réitéré son accord de principe sur le fait que les fonctions, responsabilités et méthodes de travail des bureaux régionaux, bureaux sous-régionaux et bureaux de pays figurant dans le Manuel administratif devaient être précisément définies et actualisées, si nécessaire, en prenant en considération les orientations formulées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa 121<sup>e</sup> session;</p>				

<sup>7</sup> Voir, par exemple, l'article XXIV, paragraphe 3, alinéa j, l'article XXVII, paragraphe 7, alinéa r et l'article XL, paragraphe 3, du Règlement général de l'Organisation.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	<p>immédiate pour le renouveau de la FAO<sup>8</sup>. Il convient de noter que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate, la Conférence, dans sa résolution 4/2009, a pris spécifiquement en compte les rôles et responsabilités des bureaux décentralisés, y compris les bureaux régionaux, et a approuvé le rapport à ce sujet qui a été présenté par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO<sup>9</sup>. Il convient également de noter que, s'ils ont entraîné l'apport de nombreux ajustements aux Textes fondamentaux, le Plan d'action immédiate et le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO ne recommandaient pas d'amender les Textes fondamentaux pour ce qui concerne la définition des rôles et responsabilités des bureaux régionaux, ni de quelconque autre unité administrative de la FAO.</p> <p>Le Conseil, tenant compte des avis formulés par ses comités et les conférences régionales, a continué d'examiner régulièrement le rôle et le fonctionnement des bureaux décentralisés, y compris les bureaux régionaux<sup>10</sup>. Les membres s'acquittent donc efficacement de leur rôle en matière de gouvernance dans ce contexte et sont en mesure d'agir avec souplesse pour traiter les nouvelles priorités et relever les nouveaux défis.</p> <p>En ce qui concerne les activités techniques des bureaux décentralisés, elles sont examinées périodiquement par le Bureau de l'évaluation, qui présente aux membres des rapports à ce sujet<sup>11</sup>.</p> <p>À la lumière de ce qui a été indiqué précédemment, la Conseil souhaitera peut-être prendre en considération, lorsqu'il décidera d'accepter ou non la recommandation, l'objectif spécifique à atteindre en amendant les éléments des Textes fondamentaux ayant trait aux fonctions et responsabilités des bureaux décentralisés.</p>					
<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de fournir, dans</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>La Direction note que les informations complémentaires mentionnées ci-dessus sont de type «rapport» et que, si elle est disposée à</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces</p>	<p>La Direction souligne qu'il importe de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats.</p>		<p>●</p> <p>Mars 2025</p>	

<sup>8</sup> Voir le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, C 2008/REP, annexe E, pages E40 à E42.

<sup>9</sup> Voir C 2009/REP, annexe D, pages D19 et D20.

<sup>10</sup> Voir, par exemple, CL 144/REP, paragraphes 17 à 22 (Structure et fonctionnement des bureaux décentralisés); CL 153/REP, paragraphes 15 et 16; CL 153/14 Rev.1; CL 154/REP, paragraphes 18 et 19; CL 154/6 Rev.1; CL 156/REP, paragraphe 11, alinéa b; CL 174/REP, paragraphe 40.

<sup>11</sup> Voir, par exemple, PC 134/4 (Plan de travail pour les évaluations 2022-2025 – Mise à jour).

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
<p>le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, des informations sur la ventilation du budget par catégorie et poste de dépenses (au moins sous la forme d'un tableau) ainsi qu'un tableau des effectifs montrant la répartition des postes par classe, jusqu'à l'unité la plus basse.</p>	<p>fournir des précisions supplémentaires sur les apports à la demande du Conseil, ce qui faciliterait les délibérations de ce dernier sur le budget, par exemple un tableau sur le budget par catégorie de dépenses ou un tableau montrant la répartition des postes par classe, elle rappelle que, pendant la majeure partie de ces 20 dernières années, on est passé, dans la pratique, d'une approche axée sur les apports à une approche axée sur les résultats. Dans cette perspective, la présentation du budget de la FAO a été progressivement modifiée au fil du temps, car l'Organisation a poursuivi ses efforts visant à davantage ancrer la culture du résultat dans ses travaux, en totale concertation avec ses organes directeurs.</p> <p>Depuis 2004, la FAO suit avec attention les rapports du CCI donnant des orientations sur la manière de mettre en œuvre efficacement la gestion axée sur les résultats (GAR) dans les entités du système des Nations Unies. Il avait été noté dès le début qu'il n'était pas simple de surmonter les tensions inhérentes à la transition d'une approche axée sur les apports et les produits à une approche axée sur les résultats et que, pour cela, il fallait une culture du changement au sein des entités du système des Nations Unies, ainsi qu'au sein de leurs organes de contrôle. Le CCI avait noté dans son rapport initial de 2004 à ce sujet que «même si le passage à une méthode axée sur les résultats a généralement été sanctionné par l'intermédiaire des organes directeurs des organismes des Nations Unies, il a souvent été difficile aux États membres d'abandonner le processus antérieur fondé sur des apports, au profit d'une programmation et d'une budgétisation privilégiant les résultats et les produits, ce qui a parfois compliqué la tâche des secrétariats, voire des organes de contrôle, lorsqu'ils ont dû adapter effectivement leurs méthodes de travail à un système axé sur les résultats»<sup>12</sup>. Ce besoin de changement de culture a été réaffirmé par le CCI, dans son rapport 2006<sup>13</sup>.</p> <p>Dans le cadre de référence pour un système de gestion axée sur les résultats, publié par le CCI en 2017, il est proposé que l'évaluation du stade de développement de la GAR soit notamment fondée sur l'indicateur de performance suivant: l'allocation des ressources est fonction du résultat et est liée à la hiérarchisation des fonds destinés aux programmes/projets établie sur la base des</p>	<p>recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.f) a demandé à la Direction, s'agissant des recommandations 4 et 5, d'insérer les éléments supplémentaires proposés dans le prochain PTB de sorte que les débats et la prise de décision soient plus efficaces, tout en soulignant qu'il importait de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats;</p>	<p>Les éléments supplémentaires permettant d'améliorer l'efficacité des débats et de la prise de décision, au titre de la recommandation 4, seront présentés dans le PTB 2026-2027 (document C 2025/3).</p>			

<sup>12</sup> JIU/REP/2004/6, *Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies – Première partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies*, paragraphe 23.

<sup>13</sup> JIU/REP/2006/6, *La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme*, paragraphe 11.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	<p>niveaux attendus de contribution aux objectifs stratégiques et du renforcement de l'impact et de la durabilité<sup>14</sup>.</p> <p>Dans ce contexte, la FAO s'efforce de faire évoluer progressivement la culture de l'Organisation afin d'intégrer les changements qui conviennent dans ses documents de programmation, dans ses rapports et dans ses processus, structures et obligations de rendre compte internes, dans l'optique d'une mise en œuvre plus efficace de la gestion axée sur les résultats.</p>					
<p><b>Recommandation 5</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de prévoir, dans le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, d'ajouter dans les tableaux budgétaires, ainsi que dans les tableaux annexés sur les indicateurs de performance clés (à savoir, l'annexe I sur le cadre de résultats actualisé), une colonne supplémentaire montrant les résultats effectifs obtenus durant l'année ou l'exercice biennal précédent pour lequel ces informations sont disponibles.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>La Direction est disposée à indiquer dans le Programme de travail et budget (PTB) les informations complémentaires que le Conseil juge utiles et, dans le même temps, rappelle que la Conférence, à chacune de ses sessions, a devant elle à la fois le document du PTB et le Rapport biennal sur l'exécution du Programme, le principal document de contrôle de la FAO au niveau mondial, qui présente des informations sur les résultats effectifs obtenus pendant le précédent exercice biennal susmentionné.</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.f) a demandé à la Direction, s'agissant des recommandations 4 et 5, d'insérer les éléments supplémentaires proposés dans le prochain PTB de sorte que les débats et la prise de décision soient plus efficaces, tout en soulignant qu'il importait de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats;</p>	<p>La Direction souligne qu'il importe de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats.</p> <p>Les éléments supplémentaires permettant d'améliorer l'efficacité des débats et de la prise de décision, au titre de la recommandation 4, seront présentés dans le PTB 2026-2027 (document C 2025/3).</p>		<p>●</p> <p>Mars 2025</p>	
<p><b>Recommandation 6</b></p> <p>Le Directeur général devrait proposer à titre expérimental, dans le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, une option de budgétisation totale ou partielle des taux de vacance de poste fondée, autant que possible, sur les taux réels.</p>	<p><b>Partiellement acceptée</b></p> <p>Le Programme de travail et budget (PTB) présenté par le Directeur général est ancré dans un cadre axé sur les résultats et comprend un chiffrage des coûts pour tous les résultats, conformément aux Textes fondamentaux<sup>15</sup>. Cette approche de la budgétisation axée sur les résultats, qui a été mise en place par la Conférence dans le cadre de la réforme menée au titre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, est fondamentale et ne devrait pas changer. La Direction serait néanmoins ravie d'étoffer les informations inscrites dans le Programme de travail et budget 2026-2027 au sujet des taux de vacance de poste et du taux d'abattement</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p>	<p>La Direction inscrira dans le PTB 2026-2027 (document C 2025/3) des informations au sujet des taux de vacance de poste et du taux d'abattement pour délais de recrutement, qui est un dispositif budgétaire visant à réduire les crédits budgétaires alloués aux postes permanents financés par le Programme ordinaire pour tenir compte des effets des vacances de postes.</p>		<p>●</p> <p>Mars 2025</p>	

<sup>14</sup> JIU/NOTE/2017/1, *Results-Based Management in the United Nations System: High-Impact Model for Results-Based Management* (Gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies: modèle à fort impact pour la gestion axée sur les résultats), annexe, page 95.

<sup>15</sup> Résolution 10/2009, paragraphe 1, alinéa c.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	<p>pour délais de recrutement<sup>16</sup>, un dispositif budgétaire visant à réduire les crédits budgétaires alloués aux postes permanents financés par le Programme ordinaire pour tenir compte des effets des vacances de postes.</p> <p>La méthode suivie est conforme au rapport de 1994 intitulé <i>Mouvement de personnel et délais de recrutement (abattement)</i><sup>17</sup>, dans lequel le Corps commun d'inspection a formulé la recommandation suivante: «L'application d'un abattement pour mouvements de personnel est une pratique ancienne qui devrait être maintenue car elle permet de prendre en compte un phénomène naturel, à savoir les économies réalisées fortuitement du fait de diverses méthodes et difficultés de recrutement; mais elle ne devrait pas être imposée en tant qu'ajustement obligatoire pour contraindre les organisations à différer le moment de pourvoir des postes inscrits au budget, au détriment du programme.»</p>					
<p><b>Recommandation 7</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de présenter une proposition d'instaurer, d'ici à la fin de l'année 2024, un prélèvement symbolique uniforme sur les contributions extrabudgétaires (par exemple de 0,1 à 0,5 pour cent de leur valeur totale) afin de compléter le financement des obligations pour les services passés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui a déjà été accumulé au moyen des contributions ordinaires et des intérêts courus dessus.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>Le financement d'une partie de l'assurance-maladie après la cessation de service au moyen d'un prélèvement sur le financement de projets est une approche intéressante, qui pourrait être étudiée. La Direction note, toutefois, que l'instauration d'un prélèvement symbolique uniforme, aussi modeste soit-il, qui est proposée pour compléter le financement des obligations pour les services passés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pourrait être jugée inacceptable par les donateurs qui fournissent des contributions volontaires. On sait d'expérience que les donateurs s'en tiennent scrupuleusement au principe selon lequel les coûts imputés aux projets doivent être directement et incontestablement liés à l'action qui est engagée.</p> <p>Ce sujet important qu'est le financement des obligations pour les services passés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service fait bien entendu déjà l'objet d'un examen au sein du Comité financier. Chaque année, des informations actualisées sur l'évaluation actuarielle des obligations sont communiquées au Comité financier; la Direction a présenté au fil des années plusieurs documents indiquant des possibilités</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.g) a pris note, s'agissant de la recommandation 7, du fait que le financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service nécessite une solution à l'échelle du système des Nations Unies, et a demandé à la Direction de continuer à collaborer avec les mécanismes pertinents du système des Nations Unies à cet égard, et de tenir les membres régulièrement informés par l'intermédiaire du Comité financier;</p> <p>Le Comité financier (FC 176/10, novembre 2024):</p> <p>8.c) a noté, comme cela avait été signalé à ses sessions précédentes, que le déficit global du Fonds général tenait principalement aux obligations non financées relatives au personnel et a demandé à la Direction de proposer au Comité financier, à sa session de novembre 2025, des solutions viables, autres que la réinstauration d'une contribution extraordinaire, qui permettraient de remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'assurance-maladie après cessation de service en coordination avec d'autres organisations affiliées au régime commun des Nations Unies.</p>	<p>À la session de novembre 2025 du Comité financier, la Direction présentera les options proposées pour remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service, en coordination avec d'autres organisations du régime commun des Nations Unies.</p>			<p>●</p> <p>Novembre 2025</p>

<sup>16</sup> Voir par exemple le document C 2023/3, paragraphes 142 à 145. Il est également rappelé que le Comité financier, à sa session de mars 2023, a entrepris un examen consacré spécialement à la méthode d'abattement pour délais de recrutement et aux économies budgétaires découlant de l'application de cette méthode (FC 195/7 – Note d'information 1).

<sup>17</sup> JIU/REP/94/7.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	<p>pour remédier au déficit de financement, le plus récent d'entre eux étant le document FC 191/4 présenté à la 191<sup>e</sup> session du Comité financier, en mai 2022.</p> <p>À sa 198<sup>e</sup> session, en novembre 2023, le Comité financier «a demandé à la Direction de continuer à étudier, en collaborant étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes du système des Nations Unies, des solutions viables, autres que la réinstauration d'une contribution extraordinaire, qui permettraient de remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (AMACS) en coordination avec d'autres organisations affiliées au régime commun des Nations Unies, en vue de leur présentation au Comité dès que possible»<sup>18</sup>. Des informations actualisées sur l'état d'avancement de cet examen ont été présentées au Comité financier, à sa 199<sup>e</sup> session en mai 2024<sup>19</sup>, et d'autres documents sur les possibilités et leurs incidences sur le taux de financement seront présentés au Comité financier à sa session de novembre 2024.</p> <p>Le Conseil souhaitera peut-être solliciter l'avis détaillé du Comité financier en ce qui concerne les éventuelles incidences de l'approche proposée sur la valeur des obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui sont sous-financées et inclure celle-ci dans l'éventail des possibilités qui seront présentées au Comité financier pour examen, afin de donner suite à la demande susmentionnée. La Direction est prête à apporter son appui au Comité financier et au Conseil à cet égard.</p>					

<sup>18</sup> CL 174/9, paragraphe 9, alinéa c.

<sup>19</sup> FC 199/4.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
<p><b>Recommandation 8</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de prendre des mesures destinées à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement sans faire de concessions sur la qualité des candidats, et de rendre compte de l'impact de ces mesures, au plus tard en 2025.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>Si le Conseil souscrivait à cette recommandation, la Direction serait disposée à apporter son appui au Conseil et à ses comités concernés.</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25. h) a encouragé la Direction à donner suite à la recommandation 8, lui a demandé de prendre des mesures spécifiques pour réduire le taux de vacance de poste et accélérer les processus de recrutement, et a dit attendre avec intérêt que des informations actualisées à ce sujet soient communiquées à la prochaine session ordinaire du Comité financier;</p>	<p>Cette question continuera d'être abordée dans les rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier.</p>		<p>●</p> <p>Mars 2025</p>	
<p><b>Recommandation 9</b></p> <p>Le Directeur général devrait renforcer la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques de l'Organisation et de ses activités de contrôle, notamment le suivi et l'évaluation du Programme, ce qui consisterait, en premier lieu, à soumettre au Conseil avant la fin 2025 un plan d'action élaboré dans le cadre d'une réunion commune du Comité financier et du Comité du Programme, lequel indiquerait clairement les rôles et responsabilités afférents à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de ces processus.</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>L'Organisation a élaboré un programme visant à renforcer les processus de gestion des risques institutionnels et d'importants progrès ont été accomplis: la gestion des risques a été mise en place dans toutes les unités du siège et tous les bureaux décentralisés et un cadre de gouvernance a été établi, lequel implique des réunions régulières de l'Équipe de direction centrale sur des questions de gestion des risques. Il est prévu de prendre d'autres mesures en 2024 et en 2025, lesquelles consisteraient à perfectionner le cadre de gestion des risques, à renforcer les capacités dans ce domaine dans toute l'Organisation au moyen de la formation, d'un appui et d'un suivi et à améliorer les orientations et les outils d'appui. Un plan d'action indiquant les rôles et les responsabilités dans ce domaine sera présenté au Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier et du Comité du Programme, d'ici à la fin de l'année 2025.</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p> <p>25.i) a adhéré à la recommandation 9 et a demandé à la Direction d'élaborer un plan d'action indiquant les rôles et les responsabilités relatifs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de ces processus, qui sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité financier et du Comité du Programme avant la fin de l'année 2025;</p>	<p>Le Comité consultatif de contrôle a entrepris d'examiner la gestion des risques de l'Organisation et de fournir des avis techniques à ce sujet, en particulier de se pencher sur l'élaboration de la feuille de route de la FAO relative à la gestion des risques. Une version actualisée sera examinée par le Comité consultatif de contrôle au premier trimestre de 2025 et, tel que demandé par le Conseil à sa 175<sup>e</sup> session, un plan d'action sera présenté au Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier et du Comité du Programme, d'ici à la fin de 2025.</p>			<p>●</p> <p>Décembre 2025</p>

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL, DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET DU COMITÉ FINANCIER	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
<p><b>Recommandation 10</b></p> <p>Le Conseil devrait revoir, avant la fin de l'année 2026, la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et celle du Bureau de l'évaluation afin de renforcer leur indépendance dans l'Organisation, leurs relations avec les organes directeurs (par exemple, les rapports à soumettre au Conseil, les délégations de pouvoirs et le rôle du Conseil dans l'approbation des budgets) et les comités de gestion (par exemple, le Comité d'évaluation interne) et leur lien avec le Comité consultatif de contrôle, qui dispense des conseils tant à la Direction qu'aux organes directeurs.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>Si le Conseil souscrivait à cette recommandation, la Direction serait disposée à aider les organes directeurs concernés à revoir la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et celle du Bureau de l'évaluation.</p>	<p>Le Conseil (CL 175/REP, juin 2024):</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.j) s'est penché sur la recommandation 10, en rapport avec la nécessité d'examiner la Charte du Bureau de l'évaluation et la Charte du Bureau de l'Inspecteur général de façon à s'assurer qu'elles sont bien en adéquation avec les pratiques optimales du système des Nations Unies, a dit souhaiter que d'autres consultations informelles soient organisées et que la réflexion se poursuive au sein des organes directeurs compétents, et a demandé à la Direction de faire un premier point à ce sujet à la 177<sup>e</sup> session du Conseil;</p> <p>Le CQCJ (CL 176/11, octobre 2024):</p> <p>24. [...] a confirmé qu'il existait diverses solutions pour appliquer les recommandations du CCI, dans la mesure convenue, sans qu'il soit forcément nécessaire de modifier les Textes fondamentaux. Il a aussi fait remarquer que les modalités retenues seraient déterminées, entre autres, par le fond de la décision prise pour chaque recommandation, ainsi que par les rôles et responsabilités établis dans les Textes fondamentaux[;]</p> <p>Le Conseil (CL 175/REP, décembre 2024):</p> <p>36.e) a demandé à la Direction d'examiner la Charte du Bureau de l'évaluation et la Charte du Bureau de l'Inspecteur général de façon à s'assurer qu'elles sont bien en adéquation avec les pratiques optimales du système des Nations Unies, de fournir des informations actualisées aux organes directeurs compétents, et de faire un premier point à ce sujet à la 177<sup>e</sup> session du Conseil.</p>	<p>Les conclusions et les éléments issus de cette évaluation seront communiqués aux comités du Conseil en 2025.</p>			<p>●</p> <p>Décembre 2026</p>

**Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**  
**Informations actualisées sur l'état d'avancement de la suite donnée aux recommandations informelles**

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
Gouvernance et direction	1.	Les inspecteurs, tout en reconnaissant le droit des États membres de choisir leurs propres candidats, invitent instamment le Conseil à les encourager à fournir des informations détaillées sur les qualifications des candidats aux comités du Conseil et à faire tout leur possible pour présenter des candidats possédant une expérience appropriée, conformément aux dispositions des Textes fondamentaux (voir par. 29).	Lors des consultations informelles organisées par le Président indépendant du Conseil avec les membres le 1 <sup>er</sup> novembre 2024, ces derniers sont convenus que les Textes fondamentaux fournissaient le cadre adéquat pour la présentation des candidats aux comités du Conseil, en prenant note des réflexions du CCI sur les qualifications.	●		
	2.	Les inspecteurs incitent vivement le Directeur général à procéder à un réexamen du Manuel administratif afin de tenir compte des changements mis en œuvre par l'Organisation (voir par. 32).	Un réexamen du Manuel administratif a été lancé et il a été demandé aux responsables du processus de préciser les sections qu'il fallait ajuster pour prendre en compte les structures actuelles. Ces activités devraient s'achever en décembre 2025.			● Décembre 2025
	3.	Les inspecteurs encouragent le Conseil à étudier la possibilité d'élargir le périmètre de l'examen 2025 du Cadre stratégique afin d'inclure une évaluation des nouvelles méthodes de travail (voir par. 33).	Le Cadre stratégique 2022-2031 révisé (document C 2025/7), qui doit être examiné par les organes directeurs à leurs sessions du printemps 2025 en vue de son adoption par la Conférence en juillet 2025, présentera les résultats d'un processus complet et inclusif visant à actualiser ses priorités pour 2026-2027 et au-delà. Ce processus a consisté à consulter les unités du siège, les régions et les équipes chargées des normes afin de rassembler les enseignements tirés, d'examiner l'évolution des tendances et des facteurs externes, de diagnostiquer les principales difficultés et lacunes et de déterminer quelles étaient les parties prenantes les mieux placées pour prendre des mesures qui permettraient d'accroître l'impact.		● Mars 2025	
Structure organisationnelle	6.	Les inspecteurs proposent de réfléchir plus avant à la possibilité de déléguer davantage de pouvoirs aux bureaux régionaux une fois avéré que les fonctions peuvent être assurées en temps voulu à moindre risque, avec une obligation totale de rendre compte et des mécanismes appropriés de contrôle interne (voir par. 65).	Une délégation de pouvoir de la FAO concernant les achats aux niveaux régional et national, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, a été mise en place pour tous les bureaux de pays, bureaux sous-régionaux et bureaux régionaux de l'Organisation. Des révisions de la section 502 du Manuel sont en cours et devraient être achevées d'ici à la fin de janvier 2025.  Outre la délégation de pouvoirs accrue, et conformément au processus de décentralisation et à la décision de donner de l'autonomie aux bureaux régionaux en matière d'achats, un comité d'achats régional, qui a un rôle similaire à celui du Comité d'achats du siège, est actuellement établi dans chaque bureau régional afin d'examiner les dérogations. Ces activités devraient s'achever au premier trimestre de 2025.  En outre, des travaux sont actuellement menés pour mettre en place un mécanisme permettant d'ajuster la délégation de pouvoirs en fonction des résultats d'une évaluation des risques/capacités des différents bureaux décentralisés. Ces activités devraient s'achever au troisième trimestre de 2025.  Par ailleurs, la Division des ressources humaines continuera de proposer aux bureaux régionaux une délégation adéquate et pertinente concernant les questions de ressources humaines, en particulier dans le contexte du développement et de l'examen continu des politiques dans ce domaine. La Direction serait favorable à la révision de toute règle faisant suite à une décision de principe relative aux délégations de pouvoirs.		● Décembre 2025	
Gestion budgétaire et financière	8.	Les inspecteurs encouragent le Directeur général à envisager d'ajouter, dans le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, un second indicateur de performance clé pour la résultante 10.2 afin d'apporter un éclairage plus précis et nuancé sur la gestion des ressources financières (voir par. 98).	Un indicateur de performance clé permettant d'analyser de manière plus complète et nuancée la gestion des ressources financières est en cours d'élaboration et sera inclus dans le Plan à moyen terme 2026-2029 qui sera présenté à la Conférence en 2025.		● Mars 2025	
	9.	Les inspecteurs encouragent le Conseil à continuer de suivre de près le système de mise en recouvrement fractionnée des contributions et, dans le cadre des futurs programmes de travail et budgets, à évaluer s'il serait possible de continuer à recevoir les contributions en euros via une place bancaire située en dehors de la zone euro (voir par. 102).	La FAO souhaite souligner qu'il n'y aurait aucun avantage manifeste à mettre en œuvre cette recommandation (que ce soit du point de vue de l'activité, des coûts, des risques, de l'efficacité, etc.). Plus particulièrement, la possibilité de recevoir des contributions en EUR dans un pays ne faisant pas partie de la zone euro demanderait de changer les comptes de tous nos donateurs et accroîtrait le risque d'erreurs lors des transferts de fonds.  La Direction est convenue de ne pas donner suite à cette recommandation.	●		

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
Administration et ressources humaines	10.	Les inspecteurs engagent vivement le Conseil à veiller systématiquement à ce que les États membres adoptent pleinement toutes les améliorations pertinentes apportées aux politiques de ressources humaines, notamment qu'ils approuvent leurs incidences financières. Le cas échéant, la conformité aux normes du régime commun des Nations Unies (c'est-à-dire concernant le classement des emplois) devrait être vérifiée par la Commission de la fonction publique internationale (voir par. 113).	La Division des ressources humaines continuera de tenir le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier.  Il est noté que la CFPI n'a pas pour mission de garantir (ni de vérifier) que les organisations faisant partie du régime commun des Nations Unies et qui ont accepté son Statut respectent les normes du régime commun. Sa mission consiste à réglementer et à coordonner les conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies; il ne s'agit pas d'un mécanisme d'application ni de vérification. En outre, la FAO n'est pas, a priori, sujette à l'autorité d'un quelconque organe des Nations Unies, sauf dans la mesure où ses organes directeurs ont accepté cette autorité.  La Direction considère que cette recommandation comme traitée.	●		
	11.	Les inspecteurs, prenant note des progrès accomplis ces dernières années dans l'amélioration des relations entre le personnel et la Direction grâce aux interactions avec les syndicats et comptant bien que cet élan se poursuive, encouragent le Directeur général à accélérer la réflexion sur les demandes portées par les deux syndicats reconnus de leur permettre de représenter un plus grand nombre de catégories et/ou de groupes d'employés et à rendre compte de ces efforts au Conseil, au plus tard en 2025, dans le cadre du rapport annuel sur les ressources humaines (voir par. 114).	Le Comité de consultation personnel-Direction échange régulièrement avec les associations représentant le personnel. Des informations actualisées sur les progrès accomplis seront présentées au Comité financier à sa session du printemps 2025, dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (document FC 203/9).		● Mars 2025	
	18.	Durant leur visite au Centre des services communs, les inspecteurs ont vu une structure bien organisée, bien gérée, efficace et efficiente; ils encouragent le Directeur général à réfléchir au niveau des moyens alloués au Centre afin d'améliorer encore son degré d'excellence et la satisfaction des clients (voir par. 136).	Des réallocations de ressources devraient être envisagées dans le contexte du Programme de travail et budget 2026-2027 (document C 2025/3), conformément aux indications des organes directeurs.		● Mars 2025	
Gestion des technologies de l'information et de la communication	19.	Les inspecteurs proposent que la FAO élabore une étude de viabilité rigoureuse et un plan de concrétisation des avantages, en précisant les résultats qui seront obtenus grâce à la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré sur une période de temps définie, et qu'elle la présente au Conseil dans le cadre de son processus décisionnel (voir par. 152).	Une étude de viabilité rigoureuse sera mise au point avant que tout changement majeur dans le système de planification des ressources institutionnelles ne soit acté. Des informations actualisées seront communiquées au Comité financier en novembre 2025.			● Novembre 2025
Gestion des risques, contrôles internes et surveillance	22.	Les inspecteurs encouragent la Direction de haut niveau de la FAO à revoir la structure générale et le contenu de la déclaration relative au contrôle interne afin d'y inclure, entre autres éléments, des renvois plus clairs à la Politique en matière de responsabilités et aux rapports d'audit publiés durant l'année ayant abouti à une évaluation «améliorations importantes nécessaires» (voir par. 156).	La Déclaration relative au contrôle interne a été révisée en 2024 afin de mettre davantage l'accent sur les problèmes de contrôle signalés et les travaux menés actuellement ou prévus pour les résoudre. Le recensement des problèmes consiste à examiner l'intégralité des rapports d'audit publiés pendant l'année en question, ainsi que toutes les recommandations en suspens issue de l'audit et touchant à des domaines à haut risque (plans de gestion de la Direction). La politique en matière de responsabilité sera mentionnée plus clairement dans la Déclaration relative au contrôle interne pour 2024.  Ces activités devraient s'achever le 31 mars 2025.		● Mars 2025	
	23.	Les inspecteurs suggèrent que la fonction d'audit interne établisse des indicateurs de performance clés supplémentaires qui permettront au Comité consultatif de contrôle et au Comité financier d'évaluer si le budget de la fonction est suffisant en se fondant sur des informations objectives. Point important: les ressources devraient être liées à la planification fondée sur les risques afin de repérer les risques qui ne seront pas gérés faute de ressources suffisantes (voir par. 161).	La méthode du Bureau de l'Inspecteur général consistant à planifier l'audit en fonction des risques offre déjà la possibilité de montrer l'écart entre les engagements découlant de l'audit qui devraient idéalement être pris en matière de ressources et les ressources effectivement disponibles. Toutefois, le Bureau de l'Inspecteur général réfléchira à la manière de mieux illustrer cet écart dans les futurs rapports qu'il présentera au Comité consultatif de contrôle et au Comité financier, à commencer par le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général 2025 qui paraîtra au printemps 2026 et fera suite à l'élaboration et à l'approbation du plan de travail biennal du Bureau de l'Inspecteur général pour 2026-2027.			● Mai 2026
	24.	Les inspecteurs proposent que, dans le rapport annuel de l'Inspecteur général, les dépenses effectives soient ventilées entre l'audit interne et les enquêtes, car actuellement elles ne sont pas séparées, ce qui aiderait la Conférence à juger si le budget alloué aux activités très diverses du Bureau de l'Inspecteur général est suffisant (voir par. 162).	La ventilation des dépenses totales du Bureau de l'Inspecteur général en matière d'enquête, d'audit et de charges communes a déjà été indiquée en pourcentage dans le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général 2023. Toutefois, le Bureau de l'Inspecteur général envisage de présenter une analyse plus complète de la ventilation par rubrique budgétaire dans ses futurs rapports, à commencer par le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général 2024 qui paraîtra au printemps 2025.		● Mars 2025	

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
Gestion des risques, contrôles internes et surveillance	25.	Les inspecteurs encouragent le Conseil, avec l'appui du Comité financier, à réfléchir à la nécessité de renforcer l'indépendance de l'Inspecteur général et la fonction de communication de rapports au Comité financier et au Conseil, dans la mesure où, actuellement, l'Inspecteur général ne rend compte qu'à une seule personne, le Directeur général, qui est chargé d'évaluer ses résultats en tenant compte des informations fournies par le Comité consultatif de contrôle (voir par. 164).	L'examen technique de cette question est du ressort du Comité consultatif de contrôle et du Comité financier.  Le Comité consultatif de contrôle présentera ses observations dans son rapport annuel 2024 au Directeur général et au Comité financier (document FC 203/12).		●  Mars 2025 pour la contribution du Comité consultatif de contrôle	
	26.	Les inspecteurs suggèrent que le Bureau de l'évaluation revoie la structure de son rapport annuel afin d'y indiquer si les évaluations ont un caractère obligatoire ou discrétionnaire et de présenter des informations plus transparentes sur leurs sources de financement respectives (voir par. 167).	Le Bureau de l'évaluation de la FAO révisé actuellement son approche en matière d'information financière, en particulier en vue d'inclure des éléments plus explicites concernant les évaluations (qu'elles soient obligatoires ou discrétionnaires) et les sources de financement. Le Bureau de l'évaluation mettra en pratique cette nouvelle approche à compter du Rapport d'évaluation du Programme 2025.		●	
	27.	Les inspecteurs proposent que des informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations issues des évaluations soient incluses dans tous les documents présentés aux organes directeurs et que le Bureau de l'évaluation et le Bureau de l'Inspecteur général préparent ensemble un récapitulatif qui indique les domaines à améliorer par sujet, département ou bureau ou, au moins, qui présente les informations d'une manière cohérente, afin que les organes directeurs comprennent mieux les risques qui demeurent et qu'il soit plus facile d'échanger avec eux sur ces sujets (voir par. 169).	Le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation sont engagés dans des discussions visant à déterminer comment regrouper les thèmes communs ressortant des audits et des évaluations et comment faire rapport aux organes directeurs à ce sujet. Ce processus devrait s'achever au printemps 2026.			●  Mai 2026
	28.	Les inspecteurs proposent d'envisager de modifier le nom du Bureau de l'évaluation afin que ses rapports soient bien distingués de ceux émanant d'autres départements de la FAO (voir par. 172).	Le Bureau de l'évaluation traitera cette recommandation dans le cadre de l'évaluation globale des recommandations à présenter au Comité du Programme au printemps 2025 (document PC 140/3).		●  Mars 2025	
	30.	Les inspecteurs encouragent vivement le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation à revoir, ensemble et en tenant dûment compte des règles de confidentialité appropriées, la conception et l'efficacité de tous les canaux de communication existants qui permettent aux populations concernées de faire remonter des informations ou de signaler un acte délictueux, et à examiner les résultats dans le cadre d'une réunion conjointe du Comité financier et du Comité du Programme (voir par. 175).	Le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation ont étudié la possibilité d'entreprendre un examen conjoint ou coordonné des mécanismes de la FAO en matière de plaintes et de réclamations, et sont provisoirement convenus de procéder à cet examen.			●  Décembre 2026
	32.	Les inspecteurs invitent instamment l'organe compétent à modifier les Textes fondamentaux afin d'instituer des limites au mandat du Commissaire aux comptes (voir par. 180).	Il faudrait que les membres prennent une décision de principe (normalement une recommandation du Comité financier adressée au Conseil) avant la présentation au CQCJ d'une proposition de texte en vue de l'élaboration d'un projet de décision qui sera transmis au Conseil, puis à la Conférence pour décision finale, conformément à l'article XV du Règlement financier.  Le Comité financier envisagera peut-être d'examiner cette recommandation à la lumière de ses débats sur le document FC 203/16, <i>Nomination du Commissaire aux comptes pour la période 2026-2031</i> .			●
	33.	Les inspecteurs souhaiteraient suggérer au Conseil de demander que soit modifiée la structure de ce rapport intérimaire, afin qu'y figurent des informations sur le niveau de risque associé aux recommandations non appliquées et qu'il regroupe les recommandations non appliquées par processus, sujet ou risque, de manière à faciliter les échanges avec les organes directeurs et les autres fonctions de surveillance (voir par. 181).	Le Comité financier envisagera peut-être d'examiner cette recommandation à la lumière de ses débats sur le document FC 203/16, <i>Nomination du Commissaire aux comptes pour la période 2026-2031</i> .			●
	34.	Les inspecteurs proposent que tous les grands documents de la FAO relatifs à la gouvernance et à la responsabilité fassent l'objet d'un examen afin de vérifier que les termes de l'accord conclu entre la FAO et la CCI, notamment sur le rôle du CCI, sont bien pris en compte et que le processus d'acceptation, d'examen et de suivi de la mise en œuvre des recommandations du CCI est clair et approuvé par le Conseil et conforme aux recommandations issues de l'examen du CCI sur l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection, qui est actuellement en cours (voir par. 184).	Cette recommandation a été examinée par le CQCJ dans le document CCLM 121/5.	●		

### Annexe 1: Recommandations informelles traitées par la Direction de la FAO et présentées dans le document CL 176/13

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
Structure organisationnelle	4.	Les inspecteurs encouragent le Directeur général à donner des intitulés clairs aux postes, en particulier en ce qui concerne l'Équipe de direction centrale, et à les indiquer dans l'organigramme (voir par. 57).	Un des principaux objectifs de la structure organisationnelle approuvée par la Conférence en juin 2021 est de faire en sorte que l'Organisation soit adaptée à sa mission, souple, réactive, efficace et novatrice et travaille dans la concertation et non dans le cloisonnement, selon une approche privilégiant l'unité d'action. Cette approche plus horizontale et plus modulaire favorise la coopération au sein même de la FAO et permet à l'Organisation de s'appuyer sur ses avantages comparatifs pour travailler avec d'autres organisations. Les trois directeurs généraux adjoints (DGA), l'Économiste en chef et la Scientifique en chef agissent en tant qu'équipe unifiée œuvrant conjointement selon une perspective à la fois transversale et mondiale, apportant un appui au Directeur général dans tous les domaines relevant du mandat de l'Organisation. Ils sont tenus de superviser des unités données (lien hiérarchique A) et ont également des responsabilités de supervision à titre de suppléants (lien hiérarchique B), c'est-à-dire qu'ils sont chargés de prêter un appui au responsable principal ou de le remplacer si nécessaire. Les liens hiérarchiques sont régulièrement examinés et ajustés afin de tirer le meilleur parti des avantages comparatifs de chacun des membres de la Direction centrale. La Direction centrale est clairement désignée dans l'organigramme.	●		
	5.	Les inspecteurs engagent vivement le Directeur général à réfléchir à l'adéquation des ressources allouées aux bureaux appropriés afin de permettre la bonne mise en œuvre du plan d'action décidé à la suite de l'audit sur la structure de gouvernance et les capacités des bureaux décentralisés et ils encouragent le Conseil à assurer un suivi annuel de l'exécution du plan (voir par. 63).	Concernant l'adéquation des ressources, la Direction suit l'orientation du Conseil (CL 175/REP, paragraphe 24, alinéa e), qui «s'est dit favorable au principe consistant à maintenir la neutralité budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des ajustements relatifs aux bureaux de pays, tout en préservant les capacités techniques au siège et dans les bureaux régionaux et sous-régionaux».	●		
Gestion budgétaire et financière	7.	Les inspecteurs estiment que le Directeur général devrait continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir, vis-à-vis des donateurs, tant le plein respect du principe du contrôle unique que la récupération totale des dépenses d'appui sur tous les projets financés par des contributions volontaires (voir par. 96).	Toutes les mesures nécessaires ont été prises. Des informations actualisées sur le recouvrement des dépenses d'appui ont été communiquées dans le cadre de la session de novembre 2024 du Comité financier (document FC 202/5).	●		
Administration et ressources humaines	12.	Les inspecteurs prient instamment le Directeur général d'étudier s'il serait possible de revenir au système des fichiers de candidats préqualifiés afin d'accélérer le processus de recrutement (voir par. 123).	Plusieurs autres mesures sont en cours d'adoption ou sont envisagées pour réduire les délais de recrutement et pourvoir tous les postes vacants, tout en conservant la transparence de la sélection et de la nomination que permet la procédure de mise en concurrence à laquelle tous les postes vacants sont soumis.  La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur les mesures spécifiques visant à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (voir la recommandation formelle 8).	●		
	13.	Les inspecteurs encouragent le Directeur général à utiliser les classements des candidats recommandés présentés par les jurys concernés, afin d'accélérer le processus décisionnel de recrutement (voir par. 124).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur les mesures spécifiques visant à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (voir la recommandation formelle 8).	●		
	14.	Les inspecteurs encouragent également le Directeur général à réfléchir aux moyens d'améliorer la transparence du travail des jurys de recrutement en faisant nommer – dans la mesure du possible – des membres indépendants par les syndicats reconnus par l'Organisation (voir par. 125).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur les mesures spécifiques visant à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (voir la recommandation formelle 8).	●		

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
Administration et ressources humaines	15.	Les inspecteurs proposent que le Directeur général, lorsqu'il élaborera une nouvelle politique de mobilité, réfléchisse également à une solution possible pour renforcer la mobilité volontaire (voir par. 129).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur la mobilité et la mobilité volontaire seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2025.  La mobilité volontaire est encouragée dans le cadre de l'évolution de carrière et de la nouvelle politique relative aux affectations temporaires de perfectionnement.	●		
	16.	Les inspecteurs ont noté que les représentants des syndicats reconnus par l'Organisation avaient confirmé l'utilité des plans personnels associés aux formulaires d'évaluation et ont encouragé leur maintien (voir par. 133).	L'Organisation continue de privilégier l'utilisation de plans de perfectionnement personnel, qui font partie intégrante du Système de gestion et d'évaluation de la performance de la FAO (PEMS). Les plans de perfectionnement sont établis au début du cycle de résultats, les progrès sont évalués au milieu de l'année et les réalisations lors de l'évaluation de fin d'année du PEMS. La Division des ressources humaines aide en permanence le personnel et l'encadrement à mettre au point des plans personnels dans le cadre du processus du PEMS.	●		
	17.	Les inspecteurs ont pris note d'une suggestion, émise pendant les entretiens, au sujet des possibilités de passer à un système d'évaluation des performances plus objectif et encouragent le Directeur général à fixer des limites, à titre expérimental, au nombre d'évaluations dans lesquelles les objectifs sont jugés dépassés (par exemple 20 pour cent dans chaque unité) et à rendre compte des résultats au Conseil, au plus tard en 2025, dans le cadre du rapport annuel sur les ressources humaines (voir par. 134).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur la gestion de la performance seront présentées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2025.		● Mars 2025	
Gestion des technologies de l'information et de la communication	20.	Les inspecteurs sont d'avis que la FAO devrait s'inspirer de l'expérience d'entités similaires du système des Nations Unies ayant déployé progressivement leur progiciel de gestion intégré par système, unité fonctionnelle ou site – ou une combinaison d'entre eux (voir par. 153).	La FAO s'emploiera à tirer des enseignements de l'expérience d'entités du système des Nations Unies similaires.	●		
Gestion des risques, contrôles internes et surveillance	21.	Les inspecteurs se félicitent que la Direction de haut niveau de la FAO s'appuie sur un dispositif formel d'application du principe de responsabilité et réaffirment qu'il est important de l'aligner sur les bonnes pratiques indiquées dans le dispositif de référence actualisé du CCI pour l'application du principe de responsabilité (voir par. 155).	Le Bureau de l'Inspecteur général a récemment publié son rapport d'audit sur le dispositif d'application du principe de responsabilité de la FAO. Lors de l'évaluation de la situation concernant le dispositif d'application du principe de responsabilité de la FAO, le Bureau de l'Inspecteur général s'est appuyé sur les 24 conditions de référence proposées par le CCI dans le cadre de son récent examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies. Il a adapté les dispositifs de référence en fonction du contexte organisationnel de la FAO, lorsque cela était nécessaire. Le résumé du rapport a été mis à la disposition du public et les membres peuvent demander un exemplaire du rapport intégral auprès de l'Inspecteur général.	●		
	29.	Les inspecteurs encouragent la FAO à continuer de traiter les politiques et les procédures relatives à l'intégrité d'une manière pluridisciplinaire et à associer davantage les conseillers du personnel, qui peuvent aider à repérer les problèmes systémiques par le biais de leurs rapports réguliers et à apporter des éclairages utiles sur des tendances plus générales sans enfreindre les règles de confidentialité ni entamer la confiance dans la fonction (voir par. 174).	Le Conseil continuera d'être tenu au courant de l'évolution et des améliorations des politiques relatives à l'intégrité dans le cadre des rapports à ce sujet, notamment le rapport annuel sur les politiques, procédures et mesures mises en place par l'Organisation en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi que les rapports annuels de l'Inspecteur général et du Bureau de la déontologie.  En outre, les politiques relatives à l'intégrité font l'objet de consultations au sein du réseau pour l'intégrité, dont font partie les Services de santé.	●		
	31.	Les inspecteurs souhaiteraient recommander que la section consacrée aux enquêtes dans le rapport annuel de l'Inspecteur général comprenne également des informations sur le type d'allégations formulées par source. Ils aimeraient également suggérer que des informations complémentaires, par source et par type, depuis l'allégation initiale jusqu'à l'issue finale, telle que décidée par la direction des ressources humaines, le Directeur général et/ou les tribunaux ou les autorités locales le cas échéant, soient présentées au Conseil ou à la réunion conjointe du Comité financier et du Comité du Programme, car elles aideraient à mieux faire comprendre les problèmes rencontrés par l'Organisation et à permettre des échanges avec les États membres en meilleure connaissance de cause (voir par. 176).	Le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général 2023 comprend déjà des graphiques sur les plaintes reçues, par source et par type. Un résumé des conclusions des enquêtes (rapports d'enquête produits) et des mesures administratives ou disciplinaires prises par l'Organisation figure déjà dans les rapports annuels. Le Bureau de l'Inspecteur général intégrera dans ses futurs rapports un graphique indiquant la ventilation par type de rapport produit.	●		